

Souhaitez-vous laisser un legs à une cause philanthropique importante pour vous ?

Vous pourriez le faire en prévoyant un don à la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont (HMR) dans votre testament. Ceci donnera droit à un crédit d'impôt pour don au nom de votre succession. Ce sont vos héritiers qui bénéficient de la déduction fiscale et ainsi ne réduira pas de façon aussi importante l'héritage à partager.

Il est important de discuter de votre souhait de faire un don à la Fondation HMR dans le cadre de votre planification successorale et d'en discuter avec votre notaire pour déterminer qu'elle est la forme de legs qui convient et vous assurer d'avoir le libellé qui correspond à votre souhait de don. Voici les principales formes de legs avec une suggestion de texte de clauses testamentaires¹:

Legs particulier :

Je lègue à titre particulier un montant de XXXXX \$ à la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 107391757 RR 0001.

Legs résiduaire :

Je lègue à la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 107391757 RR 0001, la totalité (ou un XX %) du résidu de ma succession.

Legs universel :

Je lègue à la Fondation de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont, numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance 107391757 RR 0001, que je désigne comme mon légataire universel, tous mes biens, meubles et immeubles, qui composeront ma succession au moment de mon décès.

En nommant la Fondation HMR comme bénéficiaire dans votre testament vous contribuez à l'excellence de l'ensemble des soins et services offerts par l'Hôpital. Vous pouvez spécifier le département ou le service pour lequel vous souhaitez attribuer le don. Vous aurez à l'indiquer dans votre testament, n'hésitez pas à le mentionner à votre notaire.

Don dédié :

Voici une suggestion de texte de clauses testamentaire :

Le montant du don pourra être utilisée aux fins suivantes _____.

Exemple de don testamentaire

En faisant un don de 25 000 \$ au moment de votre décès, votre succession bénéficiera d'un crédit d'impôt pour don. À titre d'exemple, pour un revenu imposable de 100 000 \$, l'impôt à payer par la succession est réduit de 12 500 \$.

	Sans legs FHMR	Avec legs FHMR
Revenu imposable de la succession	100 000 \$	100 000 \$
Impôt à payer (50% ²)	(50 000) \$	(50 000) \$
	50 000 \$	50 000 \$
Crédit d'impôt pour don de 25 000 \$	- \$	(12 500) \$
Impôt à payer de la succession	50 000 \$	37 500 \$

Les avantages

- + L'avantage du crédit d'impôt pour don profite à vos héritiers en **réduisant la facture fiscale** de la succession.
- + **Vous êtes en contrôle de votre legs** à la Fondation HMR. Cette forme de don testamentaire peut être modifié à l'importe quel moment.
- + Vous contribuez à l'**excellence de l'ensemble des soins et services** offerts par l'Hôpital.

Les étapes clés

1. Discutez de votre intention de faire un legs auprès de votre conseiller dans le cadre de votre planification successorale afin qu'il vous démontre l'impact financier de votre don pour vos héritiers.

2. Rencontrez votre notaire afin de bien inscrire au testament votre intention de don et déterminez le type de legs qui vous convient. N'oubliez pas que si votre situation familiale et financière change, il est facile de modifier votre legs en tout temps.

3. La Fondation HMR aimerait être avisé de votre legs de façon à reconnaître votre geste dès maintenant, si vous le souhaitez. N'hésitez pas à faire part de votre intention de don.

Informations

Valérie Paquette est la spécialiste en dons planifiés qui pourra répondre à vos questions. Vous pouvez la joindre par courriel ou par téléphone :
vpaquette@fondationhmr.ca | 514 252-3435 poste 104

² Pour des fins de simplification de l'exemple, le taux de crédit d'impôt pour don et le taux d'imposition sont arrondis à 50 % pour les dons fait au Québec.